

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE FRIBOURGEOISE

AVENANT
DU 1^{er} JANVIER 2019

entre

l'association romande des entrepreneurs forestiers (AREF),

et

ForêtFribourg

d'une part

et

l'Association du personnel forestier fribourgeois (APFF)

et

le syndicat Syna

d'autre part

SALAIRES MINIMAUX DÈS JANVIER 2019

Salaires 2019

1. Tous les salaires et les frais, les indemnités et les contributions professionnelles restent inchangés en 2019
2. Dès le 1^{er} janvier 2019, les salaires ne peuvent être inférieurs aux normes fixées par le présent accord, soit :

Salaires minimaux: Art. 21 de la CCT

Catégorie de salaire	Fonction	Salaire minimale
A	Ouvrier forestier sans CFC	Fr. 22.00 / heure Fr. 4'004.00 / mois
B	Forestier-bûcheron avec CFC	Fr. 23.50 / heure Fr. 4'277.00 / mois
C	Spécialiste / machiniste avec brevet	Fr. 26.70 / heure Fr. 4'859.40 / mois
D	Contremaître avec brevet	Fr. 29.20 / heure Fr. 5'314.40 / mois
E	Chef exploitation / Garde forestier ESF avec diplôme	Fr. 34.90 / heure Fr. 6'351.80 / mois

Jours fériés 2019: Art. 16 de la CCT

Nouvel-an	mardi	1er janvier
Vendredi Saint	vendredi	19 avril
Ascension	jeudi	30 mai
Lundi de Pentecôte	lundi	10 juin
*Fête-Dieu	jeudi	20 juin
Fête nationale Suisse	jeudi	1 ^{er} août
Assomption	jeudi	15 août
*Toussaint	vendredi	1 ^{er} novembre
Noël	mercredi	25 décembre

*seulement pour la partie catholique du canton

Pour la partie réformée du canton, les employeurs peuvent accorder les congés en fonction des jours fériés usuels.

Frais et indemnités

Article de la CCT	Sujet	Montant
25	Frais de déplacement	CHF 0.80 / km
26	Indemnité de repas	CHF 16.00 / repas

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

L'association romande des entrepreneurs forestiers (AREF)

Fabrice Grandjean

Jérôme Simon-Vermot

ForêtFribourg

Fritz Burkhalter

Thierry Sottas

L'association du personnel forestier fribourgeois (APFF)

Michaël Pachoud

Heinz Bucher

Syndicat Syna

Mélanie Glayre

Thierry Jaquet